



Transports
Canada

Sous-ministre
adjoint

Sécurité et sûreté

Transport
Canada

Assistant
Deputy Minister

Safety and Security

Place de Ville
Ottawa
K1A 0N8

JUN 27 2005

Madame, Monsieur,

**OBJET : PROGRAMME PROPOSÉ D'HABILITATION DE SÉCURITÉ EN
MATIÈRE DE TRANSPORT MARITIME (PHSTM)**

La présente lettre vise à vous fournir un rapport d'étape sur le projet de Programme d'accès aux zones réglementées des infrastructures maritimes (PAZRIM), dont le titre a été modifié et se lit maintenant comme suit: Programme d'habilitation de sécurité en matière de transport maritime (PHSTM). Ce changement tient compte du fait que le PHSTM se veut le prolongement du Programme d'habilitation de sécurité en matière de transport, en place dans les aéroports canadiens depuis 1985.

Les consultations sur ce nouveau programme se poursuivent depuis janvier 2003, et ont entraîné des changements importants au règlement proposé. Au cours des consultations, des intervenants de certains ports ont demandé que leurs ports soient aussi visés car ils ne veulent pas donner l'impression qu'ils sont « moins sûrs » que les autres. Nous envisageons d'étendre le programme à d'autres ports. Par conséquent, avant la publication préalable dans la partie I de la *Gazette du Canada*, Transports Canada souhaiterait profiter de cette occasion pour vous faire part des dernières ébauches du projet de règlement, et vous remettre une trousse d'information contenant des renseignements généraux et d'autres détails sur le programme proposé. Nous espérons ainsi répondre aux préoccupations et éliminer tout malentendu concernant le processus d'habilitation de sécurité en matière de transport.

Vous remarquerez dans cette dernière ébauche du projet de règlement que Transports Canada a pris en considération bon nombre des recommandations formulées par des intervenants. Par exemple :

- Utilisation de critères fondés sur le risque afin que le projet de PHSTM soit particulièrement axé sur des tâches désignées et des zones réglementées de moindre étendue. Cette mesure a réduit considérablement le nombre de travailleurs à des installations maritimes qui devront détenir une HSTM.
- Établissement d'un Bureau de réexamen pour les personnes qui reçoivent un avis de refus ou d'annulation de leur demande d'habilitation de sécurité en matière de transport. Le Bureau procèdera à un examen indépendant du dossier du demandeur et formulera une recommandation distincte au ministre à savoir si l'HSTM devrait être accordée.

...2/

Canada

- Pour donner suite aux préoccupations relatives à la portée et à l'étendue des renseignements recueillis aux fins des vérifications des antécédents, Transports Canada ne demanderait que le minimum de renseignements nécessaires à une évaluation juste et efficace du risque que le demandeur constitue pour la sûreté du réseau de transport maritime. Une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée a permis de confirmer que le programme était conçu conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et aux principes de confidentialité généralement reconnus.

Toutefois, certaines *suggestions* soulevées par des intervenants pourraient sérieusement compromettre le PHSTM, soit

- *La tenue d'un « processus de contrôle par étape », où seulement une vérification du casier judiciaire serait effectuée, et où les autres vérifications seraient faites seulement s'il existait un casier judiciaire.* Afin de garder le cap sur l'objectif visant à établir un système équitable permettant d'identifier les personnes qui pourraient poser un risque à la sûreté du réseau de transport maritime, il est important de procéder à une évaluation plus globale de l'information. Par exemple, un individu ayant des liens avec des groupes terroristes n'a pas nécessairement de casier judiciaire et pourrait se voir accorder par erreur une habilitation de sécurité si les autres vérifications prévues dans le cadre de l'évaluation ne sont faites que si le demandeur a un casier judiciaire.
- *L'établissement définitif des critères et justifications pour des décisions sur le processus de contrôle au lieu d'un jugement par le Ministère.* La recommandation à savoir s'il faut accorder une habilitation de sécurité est fondée sur une évaluation globale des renseignements obtenus du demandeur et à la suite d'une vérification de ses antécédents, afin de déterminer s'il présente un risque pour la sûreté des transports, dans le contexte maritime.

Nous prévoyons convoquer une réunion vers la fin de l'été ou au début de l'automne afin de poursuivre les discussions sur le Programme d'habilitation de sécurité en matière de transport maritime. Une fois que le choix de la date et du lieu de la réunion aura été arrêté, les détails vous seront communiqués. Cette information sera également affichée sur le site Web de TC à l'adresse suivante : <http://www.tc.gc.ca>.

Je vous remercie de votre appui indéfectible et de votre concours à la réalisation de nos objectifs visant à resserrer la sûreté du réseau de transport maritime.

Veillez accepter, Madame, Monsieur, mes salutations les plus sincères.

Marc Grégoire

Marc Grégoire
Sous-ministre adjoint
Sécurité et sûreté

Pièces jointes : 2

Canada